

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTION A.J.I.R.

Tout adhérent à l'action A.J.I.R. (et plus largement toute personne morale : associations et leurs adhérents inclus) s'engage à respecter le règlement intérieur dès lors qu'il accède à la structure. Le non respect de ce règlement peut entraîner sur simple décision de la direction une exclusion ferme et définitive de l'action et de l'accès aux activités, séjours, stages organisés (avec résiliation de convention pour les associations).

1°) Inscription et cotisation annuelle :

- a) Elle ne peut être effective qu'à partir du moment où le dossier d'inscription est correctement et intégralement rempli avec notamment la fiche sanitaire et les autorisations parentales nécessaires aux activités, stages ou séjours.
- b) L'adhésion est valable une année pleine de date à date à partir de l'inscription.
- c) La cotisation pour les moins de 15 ans s'élève à 15€ du jour de l'inscription jusqu'au dernier jour des vacances de printemps et à 15 € du dernier jour des vacances de printemps jusqu'au 31 août (soit 30€ pour une année complète).
Pour les plus de 15 ans, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10€.
La cotisation est à renouveler chaque année.

2°) Attitude :

Tout adhérent s'engage à :

- a) respecter un code de moralité dans l'action A.J.I.R.
- b) accepter les décisions prises par les responsables dans un intérêt général pour le bon déroulement des activités, stages, séjours.
- c) respecter l'ensemble des personnes présentes (jeunes, prestataires, équipe d'encadrement et de direction) et les lieux de travail adjacents (bureaux...).
- d) avoir un comportement responsable en terme de sécurité (accès à vitesse réduite, ne pas fumer dans les locaux ou pendant une activité, etc.).
- e) ne pas perturber d'une manière générale le bon déroulement d'une activité.
- f) ne pas communiquer avec les membres de l'équipe en dehors des temps d'accueil.

3°) Paiement des participations financières aux activités :

La participation financière aux activités, stages, séjours, etc., est due dès lors que l'adhérent a réservé sa place. Il appartient au jeune de prévenir son tuteur légal de sa participation et du coût demandé. Le paiement s'effectue : en espèce, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par carte bancaire.

4°) Respect de la vie privée et internet :

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. A ce titre et en aucun cas, les adhérents ou leurs parents ne devront utiliser l'image des animateurs ou de toute autre personne adjacentes au Service jeunesse AJIR afin de les publier sur internet (via des réseaux sociaux Facebook, Instagram, Tik tok, Tweeter...) ou sur d'autres supports de communication.

5°) Autres cas :

L'usage d'alcool et de toutes substances illicites est bien entendu strictement prohibé. En cas de non respect la direction peut déposer une plainte auprès des services de police ou des tribunaux compétents. Si les responsables soupçonnent ou constatent un comportement pouvant entraîner un danger, ils peuvent faire procéder à toute action permettant d'écartier ce danger potentiel et préviendront immédiatement les parents ou le représentant légal.